

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à dix heures, les associés de la Société **A.D.B. & Couz** se sont réunis en assemblée générale, au siège, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Landry AUDONNET, Président de la société.

Madame Julie DELANAUD est désignée comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société à compter du 18 septembre 2025 ;
- Nomination du Liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "*société en liquidation*".

Le siège de la liquidation est fixé **53 Avenue de la Jonchère – 78170 LA CELLE SAINT CLOUD**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation **Monsieur Landry AUDONNET** demeurant **25, avenue Jeanne Léger Le Chesnay – 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**.

L'assemblée générale met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

Le liquidateur
Monsieur Landry AUDONNET

Julie DELANAUD